



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-074

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240409-VI-DEC-2024-074-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

OBJET : Marché subséquent n° 2024MS003 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et de restauration des façades de l'église Notre-Dame du Fort » dépendant de l'accord-cadre n° 2020-MOE-0027 « Maîtrise d'œuvre pour la restauration des bâtiments historiques de la Ville d'Etampes ».

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord cadre à marché subséquent n° 2020-MOE-0027 confié au Maître d'œuvre AEDIFICIO, titulaire notifié le 18/03/2021 pour la réalisation de Maîtrise d'œuvre pour la restauration des bâtiments historiques de la Ville d'Etampes,

VU la lettre de consultation transmis le 21/03/2024, pour le lancement du marché subséquent n° 2024MS003 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et de restauration des façades de l'église Notre-Dame du Fort,

VU l'offre de prix du MOE AEDIFICIO,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement et de restauration des façades de l'église Notre-Dame du Fort,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société AEDIFICIO pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un Marché Subséquent n° 2024MS003 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et de restauration des façades de l'église Notre-Dame du Fort », avec la société AEDIFICIO, sise à Mennecy (91540) – 11 Rue du Général Pierre.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant de la prestation s'élève à 19 919.12 € HT.

ARTICLE 3 : d'indiquer que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : dit que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le -- 5 AVR. 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
Déléguée Adjointe au Maire



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 10 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.